

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

#### Décision n° DS 2017.73 du 27 novembre 2017 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : SSAK1731054S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8;

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2015.17 du président de l'Établissement français du sang en date du 9 avril 2015 nommant Mme Béatrice MEUNIER en qualité de secrétaire générale de l'établissement de transfusion sanguine Pays de Loire;

Vu la décision n° N 2017.69 du président de l'Établissement français du sang en date du 17 octobre 2017 nommant M. Frédéric DEHAUT directeur de l'établissement de transfusion sanguine Pays de Loire;

Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Frédéric DEHAUT, directeur de l'EFS Pays de Loire, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution, hormis l'attribution et la signature du marché ainsi que les actes précontentieux des marchés publics nationaux suivants :

- Marché national délégué relatif à la maintenance des automates PK7300, 2500, 2550 et prestations associées;
- Marché national délégué relatif à la fourniture des réactifs d'immuno-hématologie et à la réalisation des prestations de maintenance associées aux automates en système fermé;
- Marché national délégué relatif à la fourniture de réactifs d'immunologie infectieuse utilisables en qualification biologique des dons de sang pour le dépistage de l'infection par *Trypanosoma Cruzi*;
- Marché national délégué relatif à la fourniture de réactifs de contrôle qualité interne pour la réalisation d'analyses immunologie infectieuse.

#### Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de M. Frédéric DEHAUT, directeur de l'EFS Pays de Loire, délégation est donnée à Mme Béatrice MEUNIER, secrétaire générale de l'EFS Pays de Loire, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les mêmes actes que ceux visés en article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 27 novembre 2017.

Le président de l'Établissement français du sang,  
F. TOUJAS